



NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2006/045

Genève, le 17 août 2006

CONCERNE:

Projet sur les délégués parrainés: 14^e session de la Conférence des Parties

1. La 14^e session de la Conférence des Parties (CdP14) se tiendra à La Haye (Pays-Bas) du 3 au 15 juin 2007.
2. Pour une application effective de la Convention, il est indispensable qu'un aussi grand nombre de Parties que possible participent à la prise de décisions durant les sessions de la Conférence des Parties. Le projet sur les délégués parrainés vise à assurer la représentation à ces sessions des pays les moins développés, des pays en développement et des pays à économie en transition qui ne disposent pas des fonds nécessaires pour couvrir la participation de deux délégués.
3. Les Parties requérant un appui financier pour couvrir les frais de voyage et de subsistance d'un maximum de deux représentants pour participer à la CdP14 sont priées de l'indiquer au Secrétariat en précisant si elles demandent une assistance pour un délégué ou pour deux. La date butoir pour soumettre les demandes d'assistance est fixée au **31 décembre 2006**. Seules les demandes ayant été soumises pas plus tard que cette date seront examinées.
4. Comme la priorité sera donnée aux Parties qui ne sont pas en mesure de financer la participation de deux délégués, les Parties requérant un appui devront indiquer au Secrétariat le nombre de délégués qui feront partie de leur délégation.
5. La liste finale des pays qui recevront un appui dépendra des fonds réunis. Après le 31 décembre 2006, le Secrétariat indiquera aux Parties ayant demandé une assistance le niveau de l'appui qu'elles pourront obtenir par le biais du projet sur les délégués parrainés.
6. Le Secrétariat demande aux Etats et aux organisations susceptibles de fournir un appui financier de l'informer dès que possible de leur intention de contribuer à cet important projet.